



**Contribution relative au projet de
la ZAC des Deux Rives
19.11.2013**

Le Groupement des Usagers des Ports de Strasbourg [GUP] a pris connaissance des différentes pièces du dossier de création de la ZAC des Deux Rives, qui fait suite à l'adoption du Schéma Directeur des Deux Rives au sujet duquel le GUP a déjà eu l'occasion de se prononcer.

A ce stade, le GUP tient à rappeler les éléments suivants :

1. La mise en œuvre du Schéma Directeur, dont la ZAC constitue le support, ne doit en aucun cas mettre les entreprises en difficulté, tant sur le plan de leur fonctionnement que dans leurs perspectives de développement. Cette forte préoccupation concerne les entreprises situées au Nord et au Sud du périmètre de la ZAC ainsi qu'au sein de ce périmètre. A ce titre, le GUP s'inquiète en particulier de la situation de l'entreprise SATI qui, en raison de programmes importants de construction de logements, se trouve de fait encerclé par des zones d'habitat. La mise en œuvre du Schéma rendra la situation plus complexe encore pour l'entreprise. Ainsi, si, certes, le dossier de ZAC confirme le souhait de la collectivité de préserver les activités économiques présentes sur ce territoire, dans les faits, cet objectif est mis à mal dans la mesure où de nouvelles contraintes d'exploitation sont imposées aux entreprises, aujourd'hui par des projets connexes au Schéma Directeur, demain par le Schéma Directeur lui-même.
2. Les modalités d'élaboration du Schéma Directeur ont favorisé le partage des enjeux portés par la collectivité et ceux des parties prenantes de cette réflexion. Le GUP relève avec satisfaction les évolutions apportées au Schéma pour une meilleure prise en considération des impératifs de préservation et de développement des activités économiques présentes sur la zone portuaire (déviation de la rue du Péage, limitation du nombre de logements sur le site de la Coop -bien que des échanges sur ce point soient encore nécessaires, le GUP souhaitant, pour des raisons d'incompatibilité avec les entreprises situées à proximité de ce site, une interdiction totale des logements sur cet espace-). Du point de vue des entreprises, cette coopération doit être poursuivie durant la phase de mise en œuvre du Schéma Directeur des Deux Rives. Ce mode opérationnel, qui favorise une meilleure acceptabilité des projets de la collectivité, constitue le seul moyen, pour les entreprises, de faire valoir leur point de vue en amont des phases légales de consultation du public. Sur ce point, le GUP demeure à la disposition de la collectivité.